

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 septembre 2021

---

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4387)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL9

présenté par  
Mme Lorho

-----

### ARTICLE 4

À l'alinéa 2, après le mot :

« défense »,

insérer les mots :

« , un sapeur-pompier civil ou militaire ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les sapeurs-pompiers sont des garants de la sécurité intérieure ; ils contribuent largement à la protection des personnes. Toute atteinte à leur rencontre doit être sévèrement sanctionnée, au même rang que les violences commises contre les militaires, les forces de l'ordre ou les personnels pénitentiaires.